

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 2 portant ouverture de crédits provisoires pour le 1er trimestre 1942.

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 janvier 1942

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1942

Date du numéro
1 janvier 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 50 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, qui dispose en son article 5 qu'au début de l'exercice et en attendant l'arrivée des ordonnances de délégations délivrées par le Ministre des colonies, les gouverneurs peuvent ouvrir aux ordonnateurs secondaires les crédits nécessaires à l'acquittement des dépenses

Vu la dépêche ministérielle colonies n°7 414 2/5 D NS. M. du 26 avril 1940 autorisant, en raison des circonstances actuelles, les gouverneurs des colonies à ouvrir aux ordonnateurs secondaires les crédits provisoires nécessaires à l'acquittement des dépenses de chaque trimestre en attendant que les délégations de crédits leur soient parvenues

Sur le rapport de l'intendant, directeur du "Service de l'intendance, ordonnateur secondaire des dépenses militaires dans la colonie, et la proposition du général commandant supérieur des troupes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° » , — Les crédits énumérés dans le tableau qui suit par chapitre et article du budget colonial, sont ouverts à l'intendant, directeur du Service de l'intendance, ordonnateur secondaire du budget colonial pour l'acquittement des dépenses militaires de la colonie, pendant le premier trimestre 1942 Art, 2, — Dès réception par l'ordonnateur secondaire des ordonnances de délégations portant ouverture des crédits réguliers, les crédits provisoires prévus à l'article 1° » seront annulés. Art, 3, — Le général commandant supérieur des troupes et le directeur du Service de l'intendance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.